

Procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

Convocation du 30 août 2023 avec à l'ordre du jour :

- Election d'un membre du C.C.A.S,
- Election des délégués du conseil municipal au comité syndical de Métropole Savoie,
- Soutien du Parc de Chartreuse pour la rénovation de l'éclairage public,
- Emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet (8h45/sem),
- Opération de réactualisation des livres de la bibliothèque municipale,
- Divers.

REUNION du 4 septembre 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Giuseppina PATRAS, MM. Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

Excusés : MM. Frédéric COQGUN (procuration à JP GUILLAUD) et Serge FELTER (procuration à B. ROSSIGNOL),

Absents : Mmes Catherine LEGENDRE et Elodie MATHIEZ, M. Philippe RAVIER,

Secrétaire de séance : Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		12

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'acquisition de parties de la parcelle AE 128 sur le chemin de En Bellier. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

2023 - 49 Election des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-15 du 08/06/2020 fixant le nombre de membres du C.C.A.S,

Vu la délibération n°2020-16 du 08/06/2020 désignant les membres du conseil municipal siégeant au C.C.A.S,

Vu la démission de Madame Florine WROBEL de ses fonctions de conseillère municipale en date du 26/05/2023,

Vu la démission de ses fonctions de déléguée au centre communal d'action sociale de Madame Giuseppina PATRAS en date du 04/09/2023,

Le maire indique qu'il convient de remplacer Madame WROBEL dans ses fonctions de délégué au sein du centre communal d'action sociale. Il précise que cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus

fort reste. Il rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12

Noms et prénoms des candidats	Voix
Christine AUBERT	12
Brigitte FAVETTA	12
Daniel GRIMONT	12
Laurence LAYDEVANT	12
Jacques PORTAZ	12

Mesdames Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA et Laurence LAYDEVANT, Messieurs Daniel GRIMONT et Jacques PORTAZ ont été élus membres du C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Madame PATRAS fait part de ses difficultés à assister aux réunions du CCAS, elle cède sa place au sein de cet organisme. Sa démission est acceptée.

2023 – 50 Election partielle des délégués du conseil municipal au comité syndical de Métropole Savoie

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-17 du 08/06/2020 relative à l'élection des délégués du conseil municipal au comité syndical de Métropole Savoie (deux titulaires et deux suppléants),

Le maire indique que Madame Catherine LEGENDRE, déléguée titulaire et Madame Giuseppina PATRAS, déléguée suppléante, ne participent pas aux réunions du comité syndical depuis plusieurs années et qu'il convient de les remplacer pour assurer la représentativité de la commune et garantir le fonctionnement de l'EPCI. Il précise que cette désignation a lieu par election au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12

membres titulaires	Voix	membres suppléants	Voix
Laurence LAYDEVANT	12	Christine AUBERT	12

Mme Laurence LAYDEVANT a été élue membre titulaire et Mme Christine AUBERT a été élue membre suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Il est demandé à Madame PATRAS, déléguée suppléante, si elle est informée de l'absence de Madame LEGENDRE aux réunions du comité syndical, afin qu'elle-même puisse siéger à sa place, celle-ci répondant négativement.

Le maire donne lecture de la lettre de Métropole Savoie qui précise qu'un manque d'assiduité aux réunions des élus siégeant pénalise le fonctionnement du syndicat et il invite à redésigner les délégués des communes. Il précise que les décisions prises sont importantes et impactantes pour les communes.

2023 – 51 Demande de soutien au Parc de Chartreuse pour la rénovation de l'éclairage public

Le maire rappelle que le Parc naturel régional de Chartreuse a engagé une politique visant à la mise en place d'un éclairage public plus juste et plus sobre pour réduire la pollution lumineuse sur son territoire et favoriser les économies d'énergie. Le parc a engagé des actions en ce sens en recrutant le bureau d'études Ombres & Lumières pour effectuer un état des lieux des points lumineux et pour apporter des solutions techniques afin de mettre en place un éclairage public raisonné. Il a également défini des « trames noires » sur son territoire, qui sont des zones où l'éclairage devra être adapté afin de favoriser la vie nocturne de certaines espèces animales.

Afin d'obtenir une subvention du Parc de Chartreuse, des travaux devront être réalisés dans ce sens. Le maire présente le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant(€ HT)
Rénovation points lumineux et des armoires	37 500.00 €	Région via Contrat Parc	30 000.00 €
		Autofinancement	7 500.00 €
TOTAL	37 500.00 €	TOTAL	37 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** ce plan de financement et l'opération présentée,

* **sollicite** l'aide de la Région via le contrat Parc à hauteur de 30 000.00 euros,

* **s'engage** à mettre en place ce qui est demandé pour pouvoir bénéficier de l'aide du Parc :

- Organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif CEP ou dispositif interne),

- Faire participer au moins deux élus(es) de la collectivité à une session de formation organisée par le Parc, sur les enjeux liés à l'éclairage nocturne, la consommation d'énergie et les impacts de la pollution lumineuse, ou justifier d'une exemption à cette demande (élus(es) déjà experts(es), formations déjà organisées...),

- Réfléchir à l'extinction nocturne, totale ou partielle si elle n'est pas mise en place actuellement,

- Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement du Parc via le Contrat Parc Région et la démarche « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés »,

* **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Il est précisé que les travaux envisagés doivent concernés des projets de rénovation comme le remplacement des ampoules à sodium, consommatrices d'énergie. Ils peuvent être réalisés dans les « trames noires » (zones des Abymes, sentier des Pèlerins et secteur de Léché), ou dans d'autres secteurs. Pour le sentier des Pèlerins, il pourrait être envisagé l'installation d'un détecteur de présence aux deux extrémités du chemin afin de déclencher l'allumage des luminaires uniquement en cas de présence humaine.

Le maire souhaite que la commission « développement durable » (dont les membres sont : Catherine Legendre, Serge Felter, Philippe Ravier et Bernard Rossignol) travaille sur ce dossier. Il précise qu'il faudrait se rapprocher du S.D.E.S. pour bénéficier également de subventions complémentaires et que ces demandes seront soumises à délibération. Il rajoute que le S.D.E.S. finance l'installation de nouveaux points lumineux contrairement au Parc de Chartreuse dont le champ d'intervention se limite à la rénovation de ceux existants.

2023 - 52 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (8h45/sem) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle que l'agente en charge du service de cantine et de la garderie périscolaire, va bénéficier d'une formation pour la maîtrise du français sur une période de 9 mois et qu'il convient de la remplacer durant ces jours de formation. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures 45 entre septembre 2023 et mai 2024 pendant les semaines scolaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8 heures 45 par semaines du 11/09/2023 au 07/05/2024,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Il est précisé qu'une annonce de recrutement avait été passée sur l'application « Panneau Pocket » et sur le site « emploi territorial », seules deux personnes ont répondu. L'agente recrutée (est une agente placée en disponibilité par le conseil général) commencera à travailler à compter du 11/09/23. Le détail de sa journée de travail (tous les mardis des semaines scolaires) est présenté (10h-11h30 : préparation de la salle de cantine, remise en température des plats, 11h30-13h45 : service des repas, 13h45-14h45 : ménage de la bibliothèque, 16h15-18h45 : garderie et ménages des locaux).

2023 – 53 Opération de réactualisation des livres de la bibliothèque municipale

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Le maire rappelle que, comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale doit, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Il précise que dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire éventuel, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **autorise** le « désherbage » de la bibliothèque municipale,

* **charge** les bénévoles gérant la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,

* **autorise** le maire à signer les procès-verbaux d'élimination à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Lors de cette opération, 104 livres les plus abîmés ou déchirés seront détruits et 125 livres seront donnés.

2023 - 54 Chemin de En Bellier : acquisition des parties de la parcelle n°AE 128

Le maire expose que lors de la délimitation de la parcelle AE 128 avec le domaine public, préalable à sa vente, des zones à acquérir avaient été déterminées afin de régulariser l'emprise de la voirie communale et de porter sa largeur à 5 mètres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties de la parcelle n°AE 128 (128p3, 128p4 et 128p5 selon plan joint),

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Le maire présente le plan de bornage élaboré préalablement à la vente du terrain. Il précise que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été effectués dernièrement dans ce secteur pour récupérer l'eau qui s'écoulait en contrebas sur les propriétés riveraines, en raison de la déclivité de la voirie.

Divers :

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AI 70 (terrain) à « Chef-lieu » le 25/08/2023,
 - parcelles n°AI 48p, 259p et 262p (terrain) à « Les Couarts » le 25/08/2023.

*** Conseil municipal Jeunes :**

Pour le fonctionnement et la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, des renseignements seront demandés auprès d'autres collectivités dont notamment Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier qui en a installé un dernièrement. Il sera également créé une commission afin de travailler sur ce dossier.

*** Travaux :**

- L'aménagement du chef-lieu : l'entreprise Toutenvert a commencé les travaux de réfection du mur le long de la RD 201 avec la construction d'un trottoir derrière celui-ci, la mise en place de feux tricolores à déclencheur dans l'intersection avec l'allée des Prés de la Tour, la modification des traversées piétonnes (2 passages piétons, un dans le carrefour et un avant l'intersection avec le chemin de la Sale) et la réalisation d'une nouvelle canalisation d'eau pluviale. La durée des travaux est de 6 à 8 semaines.

- Les constructions de logements : suite à l'appel d'offres, un nouveau promoteur, la société European Homes a été choisie pour la construction des logements dans la zone des Prés de la Tour. Le terrain a été acheté pour 1 850 000 €.

Pour les logements construits par l'Opac, leur livraison est reportée de décembre 2023 à fin février 2024.

- L'alimentation en eau potable : le maire précise qu'une réunion a eu lieu ce jour avec la commune de Porte-de-Savoie et la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'alimentation fournie par Grand Chambéry depuis la source de St-Jean de la Porte. Cette fourniture d'eau est conventionnée par contrat d'une durée de 20 ans, le dernier s'est achevé en 2021. Cette réunion avait pour but de définir les termes du contrat et les conditions d'achat d'eau à Grand Chambéry. Le maire rappelle que la source Verdun qui alimente actuellement en eau la commune est une résurgence utilisée depuis 1953, située à proximité de zone viticole et dont les aménagements de la ligne ferroviaire Lyon-Turin risquent de perturber. La question se pose de savoir si l'utilisation de cette eau se poursuit ou si l'alimentation en eau ne proviendra uniquement que de l'adduction de Grand Chambéry, d'autant plus que la canalisation de la source Verdun d'une longueur de 2.4 km est vétuste et le cout des travaux de chemisage de celle-ci s'élève à environ 600 000 euros. Une nouvelle réunion sera organisée pour toutes ces questions avec l'A.R.S. afin d'étudier la pérennité de cette adduction.

La question du transfert de la compétence eau à l'intercommunalité est évoquée et notamment la réalisation de travaux préalablement et la forte hausse du tarif du m3 d'eau.

*** Manifestations diverses :**

- Journée pour Roxane, petite myannaise atteinte d'une maladie neurologique orpheline : le maire remercie tous les élus qui ont participé à cette journée et souhaite organisée une remise de chèque des fonds collectés (environ 3550 euros) aux parents.

- 21/09/23 : don du sang,

- 14/10/23 : pièce de théâtre de la troupe les éclats T

- 25/11/23 : repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---